

COMPTE RENDU



www.fntte.cgt.fr

Comité Technique de Réseau DGA extraordinaire 20 mai 2021 Agents ICT et TCT

Le 20 mai 2021, la DGA a convoqué, pour la troisième fois, les représentants du CTR DGA pour débattre et (re)soumettre au vote le document relatif aux lignes directrices de gestion pour les personnels ICT et TC.

En introduction, le directeur des Ressources Humaines de la DGA s'est contenté de faire le rappel des deux premières réunions:

- Le CTR du 1er avril où le sujet des LDG ICT et TCT a été suspendu du fait de la toute relative qualité du document présenté.
- Le CTR du 4 mai où les échanges nourris autour du document ont débouché sur un vote CONTRE de la CGT et de tous les représentants du personnel.

Pour ce CTR, la DGA s'est contentée de présenter le cadre juridique confirmant que la loi de transformation de la Fonction Publique ne concerne pas uniquement les fonctionnaires mais doit être déclinée également pour les autres catégories de personnels dont les ICT et TCT.

Vu le cap maintenu par la direction, très peu d'interventions ont eu lieu.

A noter, toutefois, celle d'une organisation syndicale qui déclare défendre les personnels avec force et qui, sans sourcilier, demande à la direction de la DGA s'il est possible de surseoir l'application des LDG pour les ICT et les TCT et de les mettre en œuvre à la suite des prochaines élections professionnelles fin 2022.

La DGA confirme que l'application de la directive doit avoir lieu courant 2021.

Le vote demandé aux représentants du personnel a donné:

CGT: vote CONTRE - CFDT: vote CONTRE - UNSA: vote CONTRE - FO: vote CONTRE - CGC: absent à ce CTR.

La CGT réaffirme que son vote CONTRE est justifié par son opposition à la loi de transformation de la Fonction Publique.



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

Comité Technique de Réseau DGA extraordinaire
20 mai 2021
Agents ICT et TCT

La CGT est CONTRE tout affaiblissement du champ des instances de représentation des personnels.

La CGT est CONTRE toutes les réductions des attributions des commissions spécifiques. Hier, les commissions administratives se sont vues retirer le droit de discuter des avancements des fonctionnaires.

Aujourd'hui, c'est à la CPS ICT qu'on envisage de retirer le droit de discuter des recours à l'attribution des augmentations personnalisées ...et demain ?

La CGT est POUR que chaque commission spécifique puisse discuter de tous les sujets impactant la vie professionnelle de tous les agents.

Pour les ICT et TCT aussi, la CGT est POUR que les salaires et leurs évolutions soient attractifs pour éviter la tentation de quitter la DGA au profit du secteur industriel.

Pour les ICT et TCT aussi, la CGT est POUR que les parcours professionnels et les déroulements de carrière ne soient pas que l'expression de la politique de la DGA sans réel effet pour les personnels ou pour seulement un tout petit nombre.

Enfin, la CGT est POUR la fin du double discours de la DGA qui affirme que le recours aux recrutements des personnels ICT et TCT se fait conformément à la loi 84-16 sur des postes où le recrutement de fonctionnaires n'est pas possible alors que, pour 2021, le recrutement de plus de 200 ICT et TCT est prévu pour la Direction Technique.

La CGT et les personnels ne sont pas dupes. Dans tous les centres de la DT, il est clair qu'un très grand nombre d'entre eux sont positionnés sur des postes habituellement détenus par des ICD, des TSEF, voire des personnels à statut Ouvrier.

La CGT est POUR la mise en place d'une politique ambitieuse de repyramidage des effectifs dans les statuts de la Fonction Publique et de voir engagée l'intégration des ICT et TCT qui le souhaitent dans les corps de fonctionnaires.

La délégation CGT était composée de Thierry DELISLE - DGA-TH Val de Reuil



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr



CTR DGA extraordinaire du 20 mai 2021
Clarification du vecteur juridique des LDG ICT/TCT
Mention des contractuels dans la LTFP

À la lecture du décret du 29 novembre 2019 pris en application de la Loi du 6/08/2019 portant transformation de la fonction publique, et après échange avec la DRH-MD, les lignes directrices de gestion concernent tous les agents publics titulaires et non titulaires. Les agents contractuels sont bien concernés par ce nouveau dispositif. Concrètement, certaines LDG peuvent ne s'appliquer qu'aux fonctionnaires, notamment celles prévues fixant en matière de promotion et de valorisation des parcours (cf. texte : « les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions de corps et de grade réalisées par la voie du choix »).

Ainsi et pour mémoire, les lignes directrices de gestion ministérielles déjà élaborées ou en cours d'élaboration par la DRH-MD pour l'ensemble du personnel civil s'appliquent-elles explicitement, pour la partie mobilité, aux fonctionnaires, ouvriers de l'Etat et agents contractuels, et ont vocation à s'appliquer pour les ouvriers de l'Etat et agents contractuels pour la partie avancement, « hors corps particuliers relevant d'une gestion spécifique » dont les ICT.

L'élaboration des LDG pour la population des ICT/TCT s'inscrit donc dans le même cadre normatif et en prolongement des LDG ministérielles tout en matérialisant dans un format cohérent et accessible à l'ensemble des agents concernés les aspects spécifiques de leur gestion.